

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2008**

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mil huit, le mardi deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 26 août 2008, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

**Présents** : HENDERSON Helen, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, GIRARD Fabienne, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, DELAGER Emmanuel, RAYMOND Bernard.

**Absente** : BOUTEILLE Michèle

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Alain LE PAPE est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 22 juillet 2008 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**Election des représentants de Nanteau-sur-Essonne au S.I.G.E.G.A.S**

L'intégration de la commune de BOULANCOURT au sein du SIGEGAS (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud) à partir de la rentrée scolaire s'accompagne d'une modification des statuts du syndicat. La commune de Nanteau-sur-Essonne sera désormais représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au lieu de 4 titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. André LE BRAS titulaire 10 voix pour
- Mme Marie Jeanne TESSIER titulaire 10 voix pour
- Mme Fabienne GIRARD suppléant 10 voix pour

- . M. André LE BRAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- . Mme Marie Jeanne TESSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
- . Mme Fabienne GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud.

**Convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France**

Lors de la séance du 17 juin 2008, le conseil municipal avait souhaité qu'un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Île-de-France (SAFER) puisse exposer les avantages que la commune pourrait tirer d'une telle convention. Toutes les explications ont été données lors d'une rencontre le 25 juillet dernier. Il en ressort que cette convention n'apporterait rien de plus pour les zones urbaines et agricoles. L'intérêt porte sur les zones N où la SAFER nous informerait sur les mutations et pourrait faire jouer son droit de préemption au profit de la commune, sur les parcelles situées hors Espaces Boisés Classés (E.B.C.). L'essentiel des zones N est classé E.B.C. dans notre PLU. De plus notre commune n'ayant pas de projet pour se porter acquéreur de parcelles en zone N, le conseil municipal ne souhaite donc pas dépenser 280 € par an simplement pour être informé des mutations en temps réel et décide de ne pas signer de convention avec la SAFER.

## Mise en place d'un droit de préemption urbain zones U et 2AU du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain définies par le Livre II, Titre I, Chapitre 1er du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire, rappelle que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Madame le Maire développe l'intérêt pour la commune de définir les secteurs stratégiques du territoire communal où il est judicieux de mettre en place un droit de préemption urbain afin de faciliter la concrétisation des objectifs communaux d'aménagement.

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Madame le maire précise que chaque décision de préemption devra être motivée.

Le conseil municipal considérant le bien-fondé de l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**DECIDE**, d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles définies au plan annexé à la présente délibération, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisations futures du plan local d'urbanisme approuvé le 5 octobre 2005, modifié le 13 novembre 2007, repérées au plan de zonage par les indices UA, UB, UC et 2AU ;

**DIT**, que le périmètre du D.P.U. sera reporté sur le document graphique du P.L.U. par voie de mise à jour ; que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; que la présente délibération et le plan annexé, seront transmis au Sous-préfet de Fontainebleau et notifiés, en application de l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance de la Circonscription,
- aux Greffes des mêmes Tribunaux.

## Acquisition d'une bande de terre en limite des parcelles communales

Lors d'une séance précédente le conseil municipal avait manifesté le souhait d'engager une discussion avec la famille ROZÉ dans le but d'acquérir une bande de terre en bordure du nouveau terrain communal de manière à en faciliter l'accès depuis le chemin qui longe le parking par le nord. Cette action est en cours, le notaire et le géomètre ont été avertis de notre démarche. Après en avoir délibéré le conseil municipal mandate madame le Maire pour poursuivre la négociation sur les bases du prix d'achat du terrain contigu et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Madame le Maire souhaite, que lors de séance prévue le 30 septembre, nous puissions décider de la forme à adopter pour notre SPANC. Afin d'avoir tous les éléments en main pour prendre la meilleure décision possible, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, nous poursuivons les consultations auprès du PNRGF, du SIARCE, du SMERB et de leurs prestataires de services. M. BAVENT, chargé de mission au PNRGF a répondu fin juillet, en toute franchise, à toutes nos questions. M. Lionel LEGRAND (responsable de l'assainissement au SIARCE) accompagné de Melle Sigrid REQUET et du bureau d'études SEGI est venu en faire de même le 2 septembre. Une rencontre avec M. CHAPEAU du cabinet ESEA est programmée pour le 9 septembre. D'autres contacts seront pris d'ici fin septembre, notamment avec M. FROT pour le SMERB.

## Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2008

Mme HENDERSON et M. LE PAPE informent le conseil municipal que, à la demande de M. JUPIN Trésorier de La Chapelle La Reine, nous avons dû annuler le titre 32 de l'année 2007 dans sa totalité (soit 1080.17€), ce titre concernait les redevances 2005 de France Télécom. Le nouveau titre a été envoyé pour son montant rectifié à savoir 893.56 €.

Au budget de l'exercice 2008, nous n'avions pas prévu une provision suffisante au poste 673 (titres annulés) Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
61523 Entretien voies & réseaux Dépenses – Fonctionnement	40 000.00	- 900.00	39 100.00
673 Titres annulés (ex. antérieurs) Dépenses - Fonctionnement	200.00	900.00	1 100.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces modifications budgétaires.

#### Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'étang communal

La précédente convention signée en octobre 2006 pour une durée de deux ans avec l'association le « P.L.A.N. » arrive à l'échéance. Le bilan des deux années écoulées étant positif le conseil municipal souhaite renouveler cette convention afin de maintenir une activité « pêche & loisir » sur notre étang communal. M. LE BRAS propose d'apporter quelques modifications mineures à cette convention dans le but de coller davantage à la réalité pratique et d'éviter tout litige. Les modifications portent essentiellement sur l'entretien des lieux et le partage des tâches entre l'employé communal et l'association le « P.L.A.N. ». Ces modifications seront discutées prochainement avec les responsables de l'association et la nouvelle convention sera proposée au conseil municipal pour approbation lors de la prochaine séance.

M. LE BRAS transmet une demande de l'association le « P.L.A.N. » qui sollicite l'autorisation de la mairie pour installer des W.C. à proximité de l'étang.

#### Divers

- a- Ravalement de la mairie : nous avons reçu l'accord de subvention au titre de la DGE, la subvention de la Région Ile de France a été demandée mais la décision ne sera communiquée qu'en juin 2009.
- b- Nuisances sonores liées à l'occupation de la salle polyvalente : le week-end dernier un feu d'artifice a été tiré dans la nuit du samedi au dimanche. Ceci est formellement interdit dans le règlement signé par les personnes qui louent cette salle, une action est engagée envers ces personnes. Le règlement de la salle sera modifié pour y introduire des pénalités en cas de nuisances sonores.
- c- Achat de deux ordinateurs recyclés complets pour équiper les bureaux du 1<sup>er</sup> étage auprès de la société Alnaïr pour la somme de 899,50€ H.T. (livraison, installation et mise en réseau comprises), achat prévu au budget primitif 2008, le conseil municipal donne son accord.
- d- Bulletin municipal « vivre à Nanteau » : La commission communication s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre pour préparer les prochains bulletins, Mme LE FLOC'H en fait un rapide compte rendu et demande aux personnes intéressées de transmettre leurs articles au plus tard le 15 septembre.
- e- Abris bus : Nous avons déposé une demande auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour obtenir un troisième abris voyageur, nous avons reçu une première réponse disant que nous rentrons dans les critères d'attribution et que notre dossier est retenu mais il y a une liste d'attente et 3 à 4 abris bus disponibles par année.
- f- Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) : Suite à l'enquête publique de nombreuses modifications ont été apportées au projet du SDRIF qui sera soumis à l'approbation du Conseil Régional d'ici la fin de l'année. Une version de ce projet est disponible à la mairie sous la forme d'un CD ROM.
- g- Renouvellement de la charte du PNRGF : De nombreuses fiches ont été réalisées par l'IAURIF dans le cadre de la préparation de la nouvelle charte. Un recueil de ces fiches est à la disposition du public à la mairie.
- h- Sécurité routière : L'union des maires invite les mairies à mettre en place une campagne de sécurité routière la semaine du 13 au 20 octobre en concertation avec les écoles.
- i- Exonérations de taxes locales : L'administration nous a fait parvenir la liste des délibérations que peut prendre le conseil municipal pour mettre en place dès 2009 certaines exonérations fiscales. Après avoir étudié les différentes propositions le conseil municipal souhaite favoriser les jeunes agriculteurs et les jeunes entreprises qui s'installeraient sur la commune. Pour les jeunes agriculteurs la décision a déjà été votée lors de la séance du 27 mai 2008. Pour les jeunes entreprises le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- j- Déplacement de la chaussée COUSSARD : le bornage a été réalisé et le chemin a été déplacé d'environ trois mètres. Le conseil municipal approuve le nouveau tracé et estime que cette modification de tracé ne nécessite pas d'enquête publique, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 13 novembre 2007.
- k- Eclairage public de Villetard : Les sociétés INEO et FORCLUM nous ont envoyé leurs devis nous attendons toujours celui de SOBECA. Un tableau de synthèse sera présenté à la prochaine réunion.
- l- Conteneur à verres enterré : La colonne commandée chez ECOVERT a été modifiée gratuitement par le fabricant pour limiter sa hauteur à 2m, mais ECOVERT étant en redressement judiciaire la livraison est provisoirement bloquée.
- m- Contrat rural : Le projet avance. Lors de la réunion du 26 août dernier avec les financeurs (Région et Département) et notre architecte, les aspects techniques et financiers ont été validés. A la demande de M. VARNET, représentant le département, une dernière réunion de travail a été programmée pour le 12 septembre avec les mêmes participants plus Mme SOUQ du CAUE et Mme LE CHAUDELEC du PNRGF pour valider l'aspect environnemental. Notre dossier devrait être déposé avant la fin de l'année.
- n- Construction illicite : Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République pour une construction

réalisée dans les bois de Nanteau-sur-Essonne sans permis de construire.

- o- M. RAYMOND demande où en est la demande de permis de construire pour réaliser 6 logements dans l'ancienne maison DELFAUX au lieu-dit « Boulogne ». Mme le Maire informe que ce permis a été refusé pour plusieurs motifs mais que le pétitionnaire peut corriger son projet et déposer une nouvelle demande de permis de construire.
- p- Factures téléphoniques : M. LE PAPE a étudié les dernières factures et constate que l'abonnement à Télé 2 ne présente plus d'intérêt depuis que nous avons l'ADSL puisque toutes les communications locales et nationales sont effectivement passées par ce canal. Pour les communications vers les potables il propose de résilier Télé 2 et d'adopter la formule « optimale pro 1h » proposée par France Télécom, le gain annuel serait de l'ordre de 50 à 60 €. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- q- Rentrée scolaire : M. LE BRAS, vice-président du SIGEGAS, a assisté à la rentrée scolaire avec l'arrivée des enfants de Boulancourt. Tout s'est parfaitement bien passé, les travaux d'aménagement de la 6ème classe sont terminés et les locaux sont fonctionnels. Par ailleurs, il signale aux conseillers que le montant engagé a dépassé les prévisions budgétaires à cause de travaux supplémentaires non prévus, il y aura des discussions avec les mairies de Buthiers et de Boulancourt à ce sujet.

La prochaine réunion aura lieu le 30 septembre 2008 à 20 h 00

La séance est levée à 23h15

Helen HENDERSON  
MAIRE

LES CONSEILLERS

Alain LE PAPE  
SECRETARE